

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 056/2023

	Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
	Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures
- présents	7	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	8	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	0	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

**OBJET : BUDGET ANNEXSE 966 - ASSAINISSEMENT : Automate et télésurveillance de la STEP
Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle la non-conformité du système d'assainissement notifiée par le Service Eau, Risques, Environnement, Forêt de la DDT du Jura chaque année depuis 2019. Les rapports d'assistance technique du Département et le rendu de l'étude diagnostique menée par le bureau d'études Réalités Environnement pointent les défaillances des réseaux et les équipements obsolètes de la STEP.

Afin de corriger au plus vite la pollution en sortie de station, un devis a été demandé à des entreprises spécialisées. Seule l'entreprise CERILEC a fourni une offre pour le remplacement de l'automate et l'ajout d'une télésurveillance pour un montant de 18 620 € HT, soit 22 344 € TTC.

Ces travaux étant subventionnables, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **VALIDE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût HT des travaux :	18 620,00 €	Subvention DETR taux 40%	7 448,00 €
TVA 20%	3 724,00 €	Autofinancement	14 896,00 €
TOTAL TTC	22 344,00 €	TOTAL TTC	22 344,00 €

Monsieur le Maire rappelle que les 3 724 € de TVA seront récupérables par le biais fiscal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le **02 NOV. 2023**

ID : 039-213904139-20231023-056_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 057/2023

	Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
	Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures
- présents	7	
- votants	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD		
Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Entretien des chemins ruraux : Financement communal		

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de préciser la délibération du 24 août 2009 sur le financement communal lors de la réfection des voies rurales en fixant des critères d'intervention précis.

Il est proposé la délibération suivante :

Vu le tableau des chemins ruraux arrêté au 1^{er} avril 1963,

Vu la délibération du 24 août 2009, portant sur la réfection des voies rurales et la participation des propriétaires riverains,

Considérant que le statut de chemin rural a pour intérêt de maintenir l'usage public de la voie et ainsi l'accès (pouvant être restreint à certains types de véhicules par arrêté) de toutes et tous aux différents espaces du territoire communal,

Considérant que si l'objectif n'est pas d'améliorer le confort automobile sur ces chemins, leur maintenance n'en est pas moins nécessaire pour maintenir l'accès du public, notamment s'agissant de travaux de structure ou de gestion des eaux pluviales,

Considérant que la délibération précédente ne prévoit pas de limites d'intervention communale et pourrait donc aboutir à des inégalités de traitement entre propriétaires riverains, ou à des participations publiques à des travaux moins prioritaires,

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le **07 NOV. 2023**

ID : 039-213904139-20231023-057_2023-DE



Décide que la participation communale aux travaux de réfection des chemins ruraux répondra aux conditions suivantes :

- Demande avec estimatif de travaux déposée en mairie avant le 31 décembre pour l'année suivante, identifiant un ou de plusieurs propriétaires riverains qui assureront la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sous la forme de leur choix, et précisant les modalités de règlement ou de participation en industrie demandées.
- Plafond de 5 000 € et de 50 % des dépenses effectives du chantier, sur la base d'un chemin rural de 3 km de longueur (si le chemin est plus court, le plafond sera réduit au prorata de sa longueur), ce plafond valant pour une période de 10 ans par chemin rural.
La commune se réserve le droit de ne pas attribuer un financement de nouveaux travaux sur un chemin qui n'aurait pas été entretenu convenablement entre deux demandes de participation.
- Participation portant exclusivement sur des travaux de structure et/ou de gestion des eaux pluviales, à l'exclusion de tout revêtement ou couche de finition.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **VALIDE** la participation communale selon les critères d'attribution ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le **07 NOV. 2023**



ID : 039-213904139-20231023-057_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 058/2023

	Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
	Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures
- présents	7	
- votants	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Télési – Saison 2023/2024 : Indemnités allouées au perchman/perchwoman

Le poste de perchman/perchwoman prévoit un système d'indemnisation en cas d'impossibilité de faire fonctionner le télési (problème mécanique ou raison météorologique), ainsi que pour les astreintes de week-end pendant les vacances scolaires.

Comme chaque année, il convient d'en fixer les montants, d'après les dispositions en vigueur.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE** d'attribuer à l'agent pour le contrat saisonnier de la saison 2023/2024 :

- une indemnité pour les jours non travaillés de 39,35 Euros par jour hors vacances scolaires (mercredi après-midi, samedi et dimanche) et de 275,40 Euros par semaine complète non travaillée en période de vacances scolaires ;
- une indemnité d'astreinte WE de 116,20 Euros pendant les vacances scolaires de Noël 2023 (3 astreintes) et d'Hiver 2024 (5 astreintes).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le **07 NOV. 2023**

ID : 039-213904139-20231023-058_2023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 059/2023

		Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
		Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures	
- présents	7	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- votants	8	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- absents	0		
- exclus	0		

Étaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Déneigement 2023/2024 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent au poste de déneigeur manuel

Afin de renforcer le service de déneigement assuré par la Commune, il convient de recruter un déneigeur manuel en contrat saisonnier pour la saison hivernale 2023/2024.

Le poste est à pourvoir du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024 (la période pourra être étendue selon l'enneigement). L'agent assurera le déneigement et le salage des accès aux bâtiments publics, aux moloks, aux logements des bâtiments communaux, à l'école, à l'église, aux WC publics et aux bornes incendie inaccessibles aux engins de déneigement. Il assurera également le ménage des WC publics. Le matériel nécessaire est mis à disposition.

L'appel à candidatures se fera par voie d'affichage jusqu'au 13 novembre 2023. Le poste est basé sur la grille indiciaire de la Catégorie C des adjoints techniques au 1er échelon de l'Echelle C1. La rémunération sera au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix Pour

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent au poste de déneigeur manuel,
- **DÉCIDE** de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du grade de recrutement à l'échelon 1 de l'Echelle C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion du dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07 NOV. 2023

ID : 039-213904139-20231023-059_2023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 060/2023

		Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
		Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures	
- présents	7	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- votants	8	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- absents	0		
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Déneigement 2023/2024 : Indemnités d'astreinte allouées à l'employé communal

Monsieur le Maire rappelle le système d'indemnisation mis en place chaque hiver pour compenser les périodes durant lesquelles l'agent doit rester à disposition de la commune à proximité de son lieu de travail pour le déneigement du territoire.

Les montants sont ceux en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour, **DÉCIDE** pour la période du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024 :

- l'attribution d'une indemnité d'astreinte de semaine, une semaine sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 275,40 Euros chacune,
- l'attribution d'une indemnité d'astreinte de week-end, un week-end sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 116,20 Euros chacune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07 NOV. 2023

ID : 039-213904139-20231023-060_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 061/2023

	Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
	Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures
- présents	7	
- votants	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Déneigement 2023/2024 : Conventions avec le prestataire privé Vivien BLANC multi-travaux

L'ETARF BALANDRAS a annoncé à la commune cesser son activité de déneigement pour la voirie, laquelle a été reprise par Vivien BLANC. Celui-ci a été reçu en mairie et accepte le principe de convention avec la commune.

Les tarifs proposés sont établis par passage et par secteur d'intervention.

- | | | |
|--|---------|---------|
| - Chemin du Coinchet, Chemin des Pas Rouges, Impasse des Quartiers | 29 € HT | |
| - Parking des Darappes | | 12 € HT |
| - Impasse des Faubourgs, Chemin de La Bûne | | 21 € HT |
| - Lotissement Sur la Semine | | 58 € HT |

Les autres prestations proposées sont :

- | | | |
|------------|--|----------------|
| - Etrave | | 100 € HT/heure |
| - Salage | | 16 € HT/km |
| - Fraisage | | 110 € HT/heure |

Selon la mise à jour du plan de déneigement, un avenant pourrait être fait en cas de modifications.

Un forfait fixe pour l'immobilisation du matériel et du personnel est mis en place du 1^{er} novembre au 31 mars au montant de 500 € HT/mois.

Le prestataire a besoin de sécuriser son activité débutante avec une convention de 3 ans. La commune accepte mais demande une révision annuelle.

Sur ces éléments, le Conseil Municipal

- **ACCEPTTE**, avec 8 voix Pour, la convention avec le prestataire privé Vivien BLANC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le **07 NOV. 2023**

ID : 039-213904139-20231023-061_2023-DE



**Le Maire,
Claude MERCIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 062/2023

	Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
	Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures
- présents	7	
- votants	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Étaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD		
Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Déneigement 2023/2024 : Conventions avec le prestataire privé AD-MECA		

Le prestataire a transmis ses tarifs de déneigement pour la saison à venir.

- Passage secteur l'Enquerne	24,54 € HT
- Etrave	94,96 € HT
- Fraisage	118,44 € HT

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour,

- **ACCEPTE** la convention avec le prestataire privé AD-MECA,
- **AUTORISE** le Maire à signer le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07 NOV. 2023

ID : 039-213904139-20231023-062_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 063/2023

		Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
		Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures	
- présents	7	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- votants	8	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- absents	0		
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Tarif de revente de jalons de déneigement

La commune doit acheter des jalons de déneigement. Elle souhaite proposer aux particuliers qui en ont besoin pour l'accès à leur propriété d'en acquérir.

Le prix d'achat étant de 4,64 € TTC, il est décidé un prix de revente à 5,00 € TTC l'unité.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour,

- **FIXE** le tarif du jalon à 5,00 € TTC l'unité,
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le **07 NOV. 2023**

ID : 039-213904139-20231023-063_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 064/2023

	Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
	Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures
- présents	7	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	8	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	0	
- exclus	0	

Étaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Attribution du garage communal n° 2 au 25 rue de la Fruitière à Rachel MAURI, gérante du Gîte Les Tavaillons

Suite à la publication de l'annonce, la commune a reçu deux demandes de location : Rachel MAURI, pour du stockage de provisions pour le Gîte Les Tavaillons et Théo MAZZETTI, artisan. Ces demandeurs avaient déjà contacté la mairie par le passé à la recherche d'un local.

Pour faire leur choix, les conseillers municipaux ont considéré la date d'arrivée de la première demande, soit celle de Rachel MAURI en octobre 2021.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour,

- **DÉCIDE** d'attribuer le garage n°02 au Gîte Les Tavaillons,
- **FIXE** le loyer mensuel à 90 Euros avec une caution équivalente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07 NOV. 2023

ID : 039-213904139-20231023-064_2023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 065/2023

	Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
	Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures
- présents	7	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- votants	8	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- absents	0	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public – Food-truck saisonnier Sophie LE PAVOUX

Sophie LE PAVOUX, détentrice d'une petite licence restaurant à la Ferme de l'Enquerne, demande l'autorisation d'installer un food-truck pendant la saison hivernale au centre du village. Elle proposera de la petite restauration le midi avec des produits locaux, des goûters et des boissons chaudes et froides.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que l'activité Snowtubing propose quelques snackings mais soutient ce projet. Les autres établissements ont été avertis également. Cela permettrait de pallier la fermeture du bar-restaurant Alvéoles au centre du village.

L'emplacement pourrait être sur le parking Azimut à côté du kiosque du départ des pistes de ski de fond. Restent à valider les besoins en eau et électricité et la faisabilité avec les services de damage et de déneigement.

Une redevance mensuelle sera demandée comme pour les terrasses d'appel en été.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour,

- **VALIDE** l'installation du food-truck de Mme Sophie LE PAVOUX,
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 50 € par mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07 NOV. 2023

ID : 039-213904139-20231023-065_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 066/2023

		Séance du :	Lundi 23 octobre 2023
		Date de convocation :	Mercredi 18 octobre 2023
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 30 octobre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures	
- présents	7	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- votants	8	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- absents	0		
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Sandrine GIROD

Pouvoirs : Julien CARNOT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : Charte d'engagement zone de quiétude volontaire de la faune sauvage du massif de Champfromier/Chalam

La création d'une ZQVFS (Zone de Quiétude Volontaire de la Faune Sauvage) s'appuie sur la mise en place d'un processus de conciliation des diverses activités présentes sur le secteur du massif forestier Champfromier/Chalam.

La commune de La Pesse participe depuis 2021 au COPIL et à des groupes de travail animés par les institutions de l'Etat, en présence des organismes de protection de l'environnement et en concertation avec les communes, les intercommunalités et divers acteurs institutionnels et associatifs concernés.

Marie-Anne LE METAYER, par délégation du maire, est autorisée à signer la charte d'engagement pour cette expérimentation.

Le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour,

- **VALIDE** la charte d'engagement,
- **AUTORISE** sa signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le **07 NOV. 2023**

ID : 039-213904139-20231023-066_2023-DE

